

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2019

Lieu de la séance : QUILLY

Présents :

Messieurs : J.P NICOLAS - J.L THAUVIN - B HERRERO - J.F ARTHUR - J GEFROY – A LANCIEN- J DALIBERT - J.C BONHOMME - C BIGUET - D MANACH - B MAROT - D BIDAUD - Y THOBY – Y COURIO - R NICOLEAU - G FRESNEAU - F ROULEAU - A FARCY - A KLEIN - C DESWARTE - J TATARD

Mesdames : M. GALLERAND - A.C SEGAUD - L LECLAIR - V GAUTIER - C SACHOT - A GUILLARD - P CHABAUD - M LOUVARD LE PROVOST

Absents excusés ayant donné procuration à :

S JOBERT pouvoir à J GEFROY
P MARTIN pouvoir à R NICOLEAU
S TIHAY pouvoir à A LANCIEN
Y TAILLANDIER pouvoir à A FARCY
C BRUN pouvoir à M. LOUVARD LE PROVOST
S HALLIEN pouvoir à C DESWARTE
A CHAUVEAU pouvoir à A KLEIN

Point 1 :

Nombre de membres en exercice : 36
Quorum = 19
Nombre de conseillers présents : 28
Procurations : 7
Nombre de votants : 35
(JF ARTHUR absent)

Points 2 à 6 :

Nombre de membres en exercice : 36
Quorum = 19
Nombre de conseillers présents : 29
Procurations : 7
Nombre de votants : 36

Point 7 :

Nombre de membres en exercice : 36
Quorum = 19
Nombre de conseillers présents : 28
Procurations : 7
Nombre de votants : 35
(JC BONHOMME absent)

Points 8 à 14 :

Nombre de membres en exercice : 36
Quorum = 19
Nombre de conseillers présents : 29
Procurations : 7
Nombre de votants : 36

Présidence : R NICOLEAU
Secrétaire de séance : L LECLAIR

Absents :

J F ARTHUR absent au point 1
JC BONHOMME absent au point 7

1 – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

2 – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Dominique MANACH, Vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement

Vu le rapport annuel 2018 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport annuel 2018 du service public d'assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SPL LOIRESTUA

Rapporteur : Joël GEFFROY

Vu le rapport de la SPL Loirestua pour l'année 2018, ci annexé,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire :

- PRENNENT ACTE du rapport d'activités 2018 de la SPL Loirestua.

4 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CAMPBON

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Il est rappelé que par délibération du 23 mai 2019, la Communauté de communes a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Campbon.

Cette procédure de révision allégée porte sur la zone d'activités des Landes de la Justice et a pour objectifs de réduire la marge de recul dite « loi Barnier » située au sud-est du secteur afin de faciliter l'implantation d'activités et d'ajuster le règlement écrit. Cette évolution ne remet pas en cause le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU approuvé.

Après concertation du public, le projet est désormais prêt à être arrêté.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée selon les modalités fixées dans la délibération du 23 mai 2019, à savoir : mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier du projet de révision et ce que jusqu'à ce que le Conseil communautaire tire le bilan de la concertation.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes.

Le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération retrace le détail du déroulement de la concertation préalable ; aucune observation du public n'a été portée au registre.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de PLU. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

Arrêt du PLU

Le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Campbon est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives
- Une notice explicative du projet
- Etude réalisée au titre de la loi Barnier
- Le règlement modifié
- L'OAP modifiée
- L'évaluation environnementale
- L'étude d'impact

Le projet de PLU est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire.

Le projet intégral a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de Campbon et au siège administratif de la Communauté de communes.

S'ensuivra la phase de consultation réglementaire des personnes publiques associées sous la forme d'une réunion conjointe dont le compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.

Durant la même période, la commune de Campbon sera également invitée à faire part de ses observations éventuelles sur le projet de révision allégée arrêté.

La procédure d'enquête publique est prévue courant novembre-décembre 2019. A l'issue, le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire en fin d'année.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-23, et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le SCOT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2010, dont la révision a été prescrite par délibération en date du 11 juin 2015 ;

Vu la délibération en date du 23 mai 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Campbon ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération en date du 23 mai 2019 ;

Considérant que ce projet est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Campbon sur la base des éléments de la présente délibération et de ses annexes ;
- ☛ D'ARRETER le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Campbon tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- ☛ DE COMMUNIQUER pour avis le projet de révision allégée n°1 aux PPA consultées sur ce projet en application des dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- ☛ DE DIRE que le dossier du projet de révision allégée n°1 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public en mairie de Campbon et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux horaires d'ouverture habituels ;
- ☛ DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Campbon et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois ;
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à notamment à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir.

5 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAMPBON : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Joël GEFROY, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon a prescrit par arrêté du 21 juin 2019 la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Campbon. Cette procédure a pour objectif de modifier le règlement applicable à la zone 1AU afin de permettre la réalisation d'un programme d'habitat social.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire Estuaire et Sillon a précisé par délibération du 04 juillet 2019 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans le journal Ouest France du 20 septembre 2019.

Le projet de modification simplifiée n°1 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

Aucune observation n'a été formulée par le Conseil Régional, la Commune de Savenay, la CCI Nantes Saint-Nazaire ou la Chambre d'agriculture.

Ledit dossier a ainsi été mis à disposition en mairie du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, accompagné d'un exposé des motifs, des avis des Personnes Publiques Associées, et d'un registre à feuillets mobiles, côtés et paraphés, et permettant au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée mis à disposition a fait l'objet d'une observation du public qui n'engendre aucune adaptation ou correction au projet.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU est donc soumis à l'approbation du Conseil Communautaire Estuaire et Sillon en l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et L.153-47 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Campbon, approuvé par délibération du 11 février 2010, modifié le 09 février 2012, mis à jour le 26 décembre 2013,

Vu l'arrêté du Président en date du 21 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Campbon,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 mis à disposition du public du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu le 03 septembre 2019,

Vu l'avis du Conseil Régional reçu le 04 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commune de Savenay reçu le 21 août 2019,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire reçu le 10 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Campbon,

Vu le registre mis à disposition,

Vu le bilan de la mise à disposition,

Considérant la nécessité de rectifier ponctuellement certains points du règlement,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public n'a pas fait l'objet d'adaptation et qu'il est donc prêt à être approuvé en l'état,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 de Campbon,
- ☛ D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU de Campbon telle qu'annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – DECISIONS MODIFICATIVES 2019 SUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux Finances

Le 22 mars 2019, les budgets primitifs d'Estuaire et Sillon ont été votés et le 20 juin 2019, le conseil Communautaire a adopté les comptes administratifs.

Il convient aujourd'hui d'ajuster les prévisions 2019.

BUDGET PRINCIPAL - 70000

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Article	Libellé article	Montant
421 - 60623	Alimentation	-4 000.00	01 - 002	Résultat reporté	-46.18
64 - 60632	Petit équipement	3 000.00	020 - 73211	AC	35 928.00
64 - 6156	Maintenance	500.00			
64 - 6283	Redevance pour service rendu	2 000.00			
020 - 64111	Personnel	451 191.08			
020 - 739211	AC	-233 614.00			
020 - 739212	DSC	105 300.00			
01 - 022	Dépenses imprévues	-648 653.26			
01 - 023	Virement à la section d'investissement	360 158.00			
TOTAL		35 881.82	TOTAL		35 881.82

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant	Fonction - Article	Libellé article	Montant
421 - 2184	Moobilier	4 000.00	01 - 021	Virement de la section de fonctionnement	360 158.00
820 - 2188	Autres immobilisations corporelles	10 158.00	020 - 458204	Opération pour compte de tiers	36 000.00
422 - 2313	Constructions en cours	346 000.00			
020 - 458104	Opération pour compte de tiers	36 000.00			
TOTAL		396 158.00	TOTAL		396 158.00

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES - 70003

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N° article	Libellé article	Montant	N° article	Libellé article	Montant
6228	Rémunération intermédiaires	45 000.00	002	Résultat reporté	-625.44
6262	Télécommunications	-25 000.00	7083	Locations diverses	20 625.44
TOTAL		20 000.00	TOTAL		20 000.00

BUDGET ANNEXE PISCINES - 70004

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant
413 - 6247	Transport collectif	6 000.00
413 - 615221	Entretien bâtiments	-16 000.00
413 - 6215	Personnel collectivité	10 000.00
TOTAL		0.00

BUDGET ANNEXE DECHETS - 70006

SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
N° article	Libellé article	Montant	N° article	Libellé article	Montant
6287	Remboursement de frais	27 000.00	002	Excédent reporté	153.12
658	Autres charges de gestion courante	-15 931.88			
673	Annulation de titres	3 000.00	7811	Reprise sur amortissements	13 915.00
TOTAL		14 068.12	TOTAL		14 068.12

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
N° article	Libellé article	Montant	N° article	Libellé article	Montant
28088	Autres immobilisation corporelles	13 915.00			
2313	Immobilisations en cours	-13 915.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 70007

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° article	Libellé article	Montant
2051	Etudes et logiciels	30 000.00
2313	Constructions	-30 000.00
TOTAL		0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Fonction - Article	Libellé article	Montant
95 - 002	Résultat reporté	278.10
95 - 70632	Redevances et droits	-278.10
TOTAL		0.00

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 35 voix pour et une abstention :

☛ D'ADOPTER les décisions modificatives 2019 sur les budgets principal et annexes telles que présentées ci-dessus.

**7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
D'ORGANISATION/FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

RAPPEL

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 3 février 2017 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 actant la composition des membres de la Commission d'Appel d'offres,

Vu la délibération n°1 du 24 mai 2018 actant la composition des membres de la Commission de concession de service public,

Vu la délibération n°7 du 27 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession de service public.

SITUATION

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'organisation et fonctionnement des commissions d'appel d'offres et des commissions de concession de service public, en vue de fixer certaines règles de fonctionnement qui figuraient sous l'ancien code des marchés (notion de surnombre, voix prépondérante du Président en cas de partage des voix, délai de convocations) et qui n'avaient pas été reprises au Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du nouveau Code de la commande publique, les références textuelles ayant été modifiées, il est nécessaire d'amender le règlement intérieur.

Le nouveau Code de la commande publique regroupe désormais, l'ensemble des règles relatives aux contrats de la commande publique (composées d'une partie législative et d'une partie réglementaire) et notamment, celles relatives aux marchés publics et aux contrats de concessions.

Il intègre également une trentaine de textes et en particulier :

- la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP),
- le décret n° 86-520 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- le décret relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Au vu des changements évoqués ci-dessus, il convient de modifier le règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres et de commissions de service public, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes du nouveau règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la Commission de concession de service public ci-annexé,
- ☛ D'ABROGER ET REMPLACER le règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°7 du 27 septembre 2018 par le règlement ci-annexé à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le présent règlement, ainsi que prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

8 – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE, APPAREILS DE CUISINE ET FRIGORIFIQUES, ASCENSEURS, TOITURES TERRASSES GOUTTIERES ET CHENEUX COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES :
- GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LES COMMUNES DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC, CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE, BOUEE, CAMPBON ET LA CHAPELLE LAUNAY

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

RAPPEL :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la convention de groupement de commandes - approuvée par délibération de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 23 mai 2019 - entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et les communes de SAINT ETIENNE DE MONTLUC (délibération du 13.06.2019), CORDEMAIS (délibération du 01.07.2019), LE TEMPLE DE BRETAGNE (délibération du 01.07.2019), CAMPBON (délibération du 13.06.2019), LA CHAPELLE LAUNAY (délibération du 28.05.2019), BOUEE (délibération du 24.06.2019) en vue d'unifier les contrats en cours et de réduire les frais d'insertion et de procédure,

Vu la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande comprenant 4 lots distincts, pour : la vérification périodique et la maintenance des extincteurs, alarmes incendie et système de désenfumage (lot 1), la maintenance préventive, corrective et curative des équipements de cuisine, laverie et frigorifiques (lot 2), la maintenance préventive, corrective et curative des ascenseurs, élévateurs PMR et monte charge (lot 3) et enfin l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux (lot 4).

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} août 2019 au JOUE (référence 2019/S147-362011) et au BOAMP (référence 19-118142) ainsi que dans Ouest France

(annonce réduite – département de LOIRE ATLANTIQUE) le 5 août 2019 fixant une date limite de remise des offres au 17 septembre 2019 à midi,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 17 septembre 2019 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services pilotes : services techniques de la Communauté de communes Estuaire et Sillon présentée aux membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon le 17 octobre 2019,

SITUATION :

Dix huit plis ont été reçus dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 octobre 2019 et a attribué les marchés désignés ci-dessous au vu du classement des offres proposées dans l'analyse des offres dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises :

Lot 1 : Vérification périodique et maintenance des extincteurs, alarmes incendie et système de désenfumage	Lot 2 : Maintenance préventive, corrective, curative des équipements de cuisine, laverie et frigorifiques	Lot 3 : Maintenance préventive, corrective, curative des ascenseurs, élévateur PMR et monte charge	Lot 4 : Entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux
<p><u>Extincteurs :</u> Montant total annuel estimé au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) remis dans l'offre pour la Vérification périodique des extincteurs : 2 447,60 € H.T.</p> <p><u>Alarmes incendie et systèmes de désenfumage :</u> Montant total annuel de la maintenance préventive (application d'un prix global et forfaitaire) : 7 134,80 € H.T.</p> <p>En cas de panne, pour la maintenance corrective et curative, les prestations seront rémunérées par application des prix aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires. Montant estimatif total de la maintenance corrective et curative au vu du BPU : 13 489,58 € H.T.</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 56,00 Nuit : 56,00</p>	<p>Montant total annuel de la maintenance préventive estimé remis dans l'offre : (application d'un prix global et forfaitaire) 4 566,00 € H.T.</p> <p>En cas de panne, pour la maintenance corrective et curative, les prestations seront rémunérées par application des prix aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires. Montant estimatif total de la maintenance corrective et curative au vu du BPU : 5 860,00 € H.T.</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 56,00 Nuit : 56,00</p>	<p>Montant total annuel de la maintenance préventive estimé remis dans l'offre : (application d'un prix global et forfaitaire) 6 850,00 € H.T.</p> <p>En cas de panne, pour la Maintenance corrective et curative, les prestations seront rémunérées par application des prix aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires. Montant estimatif total de la maintenance corrective et curative au vu du BPU : 4 736,00 € H.T.</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 74,00 Nuit : 148,00</p>	<p>Montant total annuel de la maintenance préventive estimé remis dans l'offre : (application d'un prix global et forfaitaire) 23 078,50 € H.T.</p> <p>En cas de panne, pour la Maintenance corrective et curative, les prestations seront rémunérées par application des prix aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires. Montant estimatif total de la maintenance corrective et curative au vu du BPU : 28 661,00 € H.T.</p> <p>Prestation correctives en cas de panne – tarif horaire d'intervention (coût main d'œuvre) en H.T. : Journée : 39,00 WE+fériés : 140,00</p>

Journée : 61,00 Nuit : 74,00 WE et fériés : 92,50 Tarif déplacement en € H.T. : Journée : 20,00 Nuit : 90,00 WE et fériés : 150,00	WE et fériés : 56,00 Tarif déplacement : Journée : 46,00 Nuit : 46,00 WE et fériés : 46,00	WE+fériés : 148, 00 Les tarifs de déplacement sont inclus dans les prix ci-dessus.	Déplacement journée : 50,00
Entreprise retenue : EXTINCTEURS NANTAIS 34 rue de la Vertonne 44120 VERTOU	Entreprise retenue : PRO SERVICE EQUIPEMENT 11 rue Képler 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	Entreprise retenue : OTIS 24 rue Félix Eboué 44406 REZE	Entreprise retenue : GUESNEAU COUVERTURE 129 RUE Robert Schuman 44800 SAINT HERBLAIN

Ces marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01.01.2020 et seront renouvelables trois fois soit jusqu'au 31.12.2023.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec les sociétés désignées dans le tableau ci-avant,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour la période 2020-2023.

9 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PROJET ET DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES QUAIS ET PROLONGEMENT DU PASSAGE SOUTERRAIN DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL A SAVENAY

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-10, tel que modifiés par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique et notamment ses dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 79 du 14 octobre 2010 portant sur le transfert à la Communauté de Communes Loire et Sillon de la compétence « aménagement et fonctionnement d'un Pôle d'Échanges Multimodal et de ses abords » et identification de la voirie d'intérêt communautaire correspondante,

Attendu que le Conseil Régional participe financièrement aux projets d'aménagements des pôles d'échanges multimodaux, conformément à son règlement d'intervention en faveur des PEM approuvé le 13 décembre 2010,

Vu la délibération n° 71 du 10 mai 2012 du Conseil Communautaire approuvant la signature d'un protocole d'accord pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) en gare de Loire et Sillon à Savenay,

Vu la délibération n° 136 du 20 décembre 2012 du Conseil Communautaire approuvant la signature de l'avenant n° 1 au protocole d'accord du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) en gare de Loire et Sillon à Savenay et la convention de financement de l'étude AVP/PRO de réaménagement du bâtiment voyageurs et des quais,

Vu la délibération n°190 du 2013 du 14 novembre 2013 du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention relative au financement des études projet et des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain,

Vu la délibération n° 25 du 26 mars 2015 du Conseil Communautaire validant l'autorisation de programme n°11 relative au pôle d'échanges multimodal et crédits de paiement, en section d'investissement pour un montant total de 3 949 560 € TTC, pour les années 2015 à 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire et Sillon et Cœur d'Estuaire et créant la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 11 janvier 2017 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes.

RAPPEL

La convention relative au financement des études projet et des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain a été conclue le

19 décembre 2013 entre la Communauté de Communes, la Région et RRF (devenu SNCF Réseau).

SITUATION

Le montant final de la subvention européenne obtenue n'étant connu qu'à l'issue de la phase de réalisation de l'opération et de contrôles techniques, administratifs et financiers éventuels en lien avec l'opération, les besoins en financement avaient été définis de façon prévisionnelle, en référence à un coût des études de projet et des travaux en phase PRO/REA évalué à 5 500 000 euros H.T. courants. Les clés de répartition de financement étant fixées au protocole d'accord.

Il était convenu par ailleurs, que si cette opération était éligible au FEDER, les subventions perçues par le maître d'ouvrage viendraient en déduction des participations de la Communauté de Communes.

Par décision du 12 juillet 2018, une subvention a été accordée au titre de la convention attributive FEDER n°2018/FEDER/n°PL0015278 mentionnant une aide prévisionnelle maximale de 987 745,58 euros.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier le plan de financement initial de la convention de financement des études projet et des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain, par voie d'avenant, afin d'y intégrer la participation prévisionnelle de l'Union Européenne au titre du programme FEDER.

La Communauté de Communes ayant financé à 100% le besoin, SNCF Réseau s'engage à reverser les sommes trop perçues à la Communauté de Communes, au prorata du montant final de la subvention FEDER qui lui sera versé.

A titre indicatif et conformément à la convention initiale, les sommes mandatées par la Communauté de Communes sont de 2 021 695,00 euros pour un prévisionnel de fonds FEDER de 1 007 035,00 euros. Aussi, l'avenant n°1 de la convention ci-annexé à la présente délibération précise les modalités de reversement des sommes trop perçues.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes du présent avenant n°1 à la convention relative au financement des études projet et des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain du pôle d'échange multimodal à Savenay,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée et accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Dominique MANACH, Vice-président délégué à l'environnement et à l'assainissement

RAPPEL :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon en date du 22 décembre 2016,

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif, publié le 2 septembre 2019 au JOUE (référence 2019/S168-411177) et au BOAMP (référence 19-131836) ainsi que dans Ouest France (annonce réduite – département de LOIRE ATLANTIQUE) le 4 septembre 2019 fixant une date limite de remise des offres au 4 octobre 2019 à midi,

Vu la délibération n° 6 du 3 février 2017 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 4 octobre 2019 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu l'analyse des offres présentée aux membres de la commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2019,

SITUATION :

3 plis ont été reçus dans les délais. Après ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres, 1 pli est déclaré inapproprié. La commission d'appel d'offres, réunie le 17 octobre 2019, au vu du tableau d'analyse présenté et conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation des entreprises, attribue le marché à :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX - 30 Bd Jean Monnet - BP 71261 - 44440 REZE pour un montant annuel estimatif au regard du DQE en formule de base + PSE 4 de 104 236,50 € HT.

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter du 01/01/2020 renouvelable 3 fois 1 année.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le marché ainsi que toutes pièces afférentes avec la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX tel que défini ci-dessus.
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour la période 2020-2023.

11 – CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET NANTES METROPOLE POUR LA REALISATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES

Rapporteur : Jean-Paul NICOLAS, Vice-président délégué aux Eaux et milieux aquatiques et à l'Agriculture.

Par délibération du 23 mai 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a approuvé la réalisation d'un nouveau contrat « eau et milieux aquatiques 2020-2025 » sur le bassin versant du « Sillon et Marais Nord Loire » pour atteindre le bon état des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Ce projet qui vise à restaurer et entretenir les cours d'eau, marais et zones humides du bassin versant sera contractualisé à travers un « Contrat Territorial des Milieux Aquatiques » porté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et le Département de Loire Atlantique.

Le bassin versant du « Sillon et Marais Nord Loire » s'étend sur 9 communes et 2 EPCI :

- La Chapelle-Launay, Savenay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Malville, Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Étienne de Montluc sur le territoire d'Estuaire et Sillon ;
- Couëron sur le territoire de Nantes Métropole.

Le contrat territorial prévoit des actions d'études ou de travaux assurées, selon leurs compétences respectives, par 7 maîtres d'ouvrage : Estuaire et Sillon, Nantes Métropole, 3 les Associations Syndicales Agréées, le Conservatoire du Littoral, le Département de Loire-Atlantique.

La coordination du contrat est portée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon et financée par les 2 collectivités compétentes en GEMAPI : Estuaire et Sillon et Nantes Métropole

Il convient d'établir une convention pour préciser la préparation, le contenu et l'organisation de la coordination de ce contrat, ainsi que la répartition des charges.

La coordination comprend :

- La préparation et la finalisation du contrat : étude préalable, validation du projet de territoire, l'évaluation finale ;
- Le montage et le suivi des dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Générale, Loi sur l'eau...) pour le compte de l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- L'assistance aux syndicats de marais pour leurs consultations et dans l'articulation de leur mission avec les différentes politiques publiques sur leur territoire ;
- La réalisation d'études spécifiques d'amélioration des connaissances du bassin versant : pollution diffuse, indicateurs de suivis, études « étiers libres » ;
- La coordination globale à destination des financeurs ;
- L'animation, la communication et le conseil.

La répartition financière entre Nantes Métropole et Estuaire et Sillon pour cette coordination correspond à la superficie de territoire du bassin versant incluse dans chaque périmètre administratif, soit : 13% pour Nantes Métropole et 87% pour Estuaire et Sillon.

Les parties conviennent de s'accorder sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Actions concernées par la convention 6 ans	Total en € TTC	Estuaire et Sillon	Nantes Métropole	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Région Pays de la Loire
Étude préalable 2018-2019	71 346	13 351	1 994,98	56 000,00	-
Suivis préalables 2019	16 000	6 960	1 040,00	8 000,00	-
Indicateurs de suivis	114 300	19 888	2 971,80	57 150,00	34 290,00
Étude pollutions diffuses	60 000	10 440	1 560,00	30 000,00	18 000,00
Étude « étiers libres »	9 600	2 505	374,4	4 800,00	1 920,00
Communication et sensibilisation	49 000	8 526	1 274,00	24 500,00	14 700,00
Animation, coordination (1 ETP chargé 2018-2025)	416 000	72 384	10 816,00	208 000,00	124 800,00
Étude évaluation fin contrat	30 000	5 220	780	15 000,00	9 000,00
Total	766 246	139 274	15 004	403 450	202 710

Montants prévisionnels qui seront révisés in fine en fonction des subventions réellement acquises et des dépenses réellement effectuées.

À noter que le Département de Loire-Atlantique ne finance pas ces actions.

La convention est conclue pour :

- la préparation du contrat en 2018-2019,
- les suivis préalables au contrat réalisés en 2019 (sédiments et inventaires faune/flore),
- la durée du Contrat Territorial du bassin versant des Marais Nord Loire 2020-2025,
- les éventuelles actions inscrites au contrat à finaliser après 2025.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la convention pluriannuelle de coordination et de financement avec Nantes Métropole dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

12 – SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU BRIVET : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Jean-Paul NICOLAS, Vice-Président délégué aux Eaux et milieux aquatiques et à l'Agriculture.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de l'article 59-II de la loi du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRe, les 5 EPCI à fiscalité propre sont devenus compétents en GÉMAPI et ont transféré cette compétence sur le périmètre du bassin versant Brière Brivet :

- la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique),
- la Communauté d'agglomération de la région de Saint-Nazaire et de l'estuaire (CARENE),
- la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon,
- la Communauté de communes de Pontchâteau et Saint Gildas des Bois
- la Communauté de communes de la Région de Blain.

Dès lors, le Syndicat « du Bassin Versant du Brivet » s'est attaché prioritairement à élaborer sa stratégie, consolider sa trajectoire financière et fonder une gouvernance renouvelée autour des EPCI.

Il convient d'engager une nouvelle révision des statuts du Syndicat qui intègre les évolutions financières, de la gouvernance ainsi que des ajustements mineurs.

Le comité syndical du Syndicat de Bassin Versant du Brivet du 19 septembre 2019 a validé le projet de modifications de ses statuts ci joint.

Les modifications statutaires prévues sont les suivantes et visent :

- Article 1 – Création du Syndicat – Durée – Siège

A la suite du déménagement des locaux, les statuts indiquent l'adresse du nouveau siège social sur la commune de Pontchâteau.

- Article 3 – Les membres du Syndicat

A la demande de la Préfecture, dans un souci de sécurisation juridique, la liste des membres du syndicat est précisée.

- Article 12 « Budget » :

Les critères de contributions des EPCI sont mis à jour :

- Maintien du critère superficie,
- Evolution du critère « potentiel financier des communes » qui est remplacé par le « potentiel fiscal des EPCI localisé » dans le bassin versant,
- Ajustement du critère population qui prend en compte la « population DGF des EPCI au prorata de la surface » de l'EPCI sur le bassin versant.

- Article 6 « Le Comité Syndical »

Pour tenir compte de l'effort financier des EPCI dans le syndicat, le nombre de voix des délégués est corrélé à la part des contributions des EPCI au Syndicat.

Ainsi, chaque délégué dispose d'un nombre de voix qui se répartissent en fonction du montant et de la part des contributions des EPCI au SBVB comme suit :

- Si Contribution < 15% : 2 voix par délégué
- Si 15% < Contribution < 25% : 3 voix par délégué
- Si Contribution > 25% : 4 voix par délégué

Le présent projet de statuts est soumis à l'avis de l'intégralité des membres actuels du syndicat, tel que défini dans l'article L.5211-20 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts du SBVB afin d'intégrer des évolutions financières, de la gouvernance ainsi que des ajustements mineurs,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les modifications proposées des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

13 – SYNDICAT « CHERE-DON-ISAC » : DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Par délibération en date du 4 juillet 2019, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a approuvé la création du syndicat mixte Chère Don Isac issu de la fusion du syndicat de bassin pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du syndicat mixte du bassin versant du Don et du syndicat du bassin versant de l'Isac à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon, il s'étend en partie sur les communes de Malville, Quilly et Savenay.

Les délégués d'Estuaire et Sillon au comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac, sont actuellement :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique MANACH	Tony LOQUET
Marie-Ange OHEIX	Ludovic ORAIN
Jean-Pierre MAILLARD	Brigitte AUPIAIS

Le Conseil communautaire, conformément aux statuts régissant le Syndicat de l'Isac, doit désigner 2 délégués titulaires. Il n'est pas prévu de suppléants.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER en tant que délégués titulaires de la Communauté de communes Estuaire et Sillon au syndicat mixte « Chère Don Isac » :
 - **Jean-Paul NICOLAS**
 - **Dominique MANACH**

14 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Rémy NICOLEAU, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

⇒ Postes permanents

Dans le cadre des besoins des différents services communautaires

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (80%) à compter du 01 janvier 2020 afin d'assurer les missions inhérentes au service Tourisme ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (80%) au sein du pôle lecture publique, à compter du 01 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) à compter du 01 janvier 2020 pour pérenniser l'emploi d'un agent en reclassement professionnel à la piscine du Lac ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2020 pour pérenniser l'emploi d'un agent en renfort au service communication ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché à temps complet ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%) afin d'assurer les missions administratives au sein du service enfance jeunesse ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2019, dans le cadre d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (72%) et de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet (67%) au sein du service enfance jeunesse à compter du 01 septembre 2019 ;

Dans le cadre de la création au niveau communautaire des emplois actuellement communaux sur lesquels les agents sont mis à la disposition de la communauté de communes Estuaire et Sillon sur la compétence Lecture Publique, afin de pouvoir satisfaire à leur remplacement éventuel

Concernant les effectifs de la commune de Saint Etienne de Montluc

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (90%) et de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet afin d'assurer le remplacement d'un agent en congé maternité ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1^{er} novembre 2019 ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
04/10 /2019	51-2019	Commande publique	AVENANT N°4 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2015-032 - CONSTRUCTION D'UN ESPACE SCÉNOGRAPHIQUE A CORDEMAIS	Objet : Signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-032 pour la construction d'un espace scénographique à Cordemais et contractualiser le changement de dénomination et de statut juridique du co-traitant Louis CHOLET, qui devient SARL B.E.T. CHOLET, dans le cadre du marché n°2015-32, comme stipulé dans l'article 1 de l'avenant n°4, avec effet au 01/07/2019.
04/10 /2019	52-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'ECO-POINTS	Objet : Attribuer le marché de prestations similaires relatif à l'aménagement de plateformes d'éco-points destinés à accueillir les colonnes de tri pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables à l'entreprise SADE, sise 4 rue du Coutelier à SAINT HERBLAIN (44805). Montant : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins, dans la limite de 42 000 euros H.T. annuel et du budget voté. Le montant des prestations tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif est évalué à : 14 799,50 euros H.T..
04/10 /2019	53-2019	Commande publique	SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ESPACE DETENTE DE LA PISCINE AQUAMARIS DE CORDEMAIS LOT N° 6 - VENTILATION-CHAUFFAGE-PLOMBERIE	Objet : Attribuer le marché de travaux de réfection de l'espace détente de la piscine Aquamaris de Cordemais - lot n° 6 - Ventilation - chauffage - plomberie, à la Société RAMERY ENERGIES SAS - 19 Rue Jean Mermoz - ZAC de la Maison Neuve - 44980 STE LUCE SUR LOIRE Montant : 21 500 € HT soit 25 800 € TTC.
18/10 /2019	54-2019	Commande publique	ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET SERVICES « FOURNITURE ET DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET DE SUIVI DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	Objet : Attribuer le marché de fourniture et service « fourniture et déploiement d'une solution logicielle de gestion et de suivi de l'assainissement non collectif » à l'entreprise YPRESIA SARL. Montant : Le coût d'acquisition du logiciel est de 24 620 € HT Le coût comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture, le paramétrage, la mise en route du logiciel • La constitution de la base de données • Les formations des utilisateurs

18/10 /2019	55-2019	Développement économique	<p align="center">CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES AVEC LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – LAD AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE SECTEURS CENTRE ET EST</p>	<p>Objet : De confier à Loire Atlantique Développement la réalisation, par des tiers, des études préalables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Autorisations environnementales (mise à jour de l'inventaire faune/flore, dossier de dérogation CNPN, élaboration du dossier environnementale unique), * Actualisation de l'avant-projet du secteur Est. <p>De signer une convention de mandat avec Loire Atlantique Développement pour la réalisation des études préalables citées ci-avant. Le contrat de mandat est signé pour une durée de 36 mois prorogables. Il prendra effet à compter de la date de réception par le mandataire de la notification de sa convention.</p> <p>Montant de la rémunération de Loire Atlantique Développement (LAD) à la somme de HT : 20 226.00 € VINGT MILLE DEUX CENT VINGT SIX EUROS - TTC 24 271.20 € révisable. Le coût prévisionnel du montant des études est évalué à 48 360 € HT (valeur de juillet 2019).</p>
----------------	---------	-----------------------------	---	--

♦ **Décisions du Bureau Communautaire**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
17/09 /2019	36-2019	Développement économique	<p align="center">CESSION DU LOT N°6b - 1520m² A L'ENTREPRISE JUGE – PORTE ESTUAIRE OUEST A CAMPBON</p>	<p>Objet : Autoriser la cession du lot 6b, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 520 m² au profit de Monsieur et Madame Christian JUGE demeurant à la Graindorgeais à SAVENAY (44260), ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 400 m², composé d'un atelier, de bureaux et un espace showroom pour une activité de peinture et d'aménagement intérieur.</p> <p>FIXER le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.</p> <p>Montant : 53 200.00 € HT.</p>
08/10 /2019	37-2019	Commande publique	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ET D'UNE VOIE VERTE SUR LA Z.A. DES ACACIAS A SAVENAY</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et d'une voie verte sur la ZA des acacias à Savenay, à l'entreprise PIGEON TP sise ZI de l'Aufresne à ANCENIS (44152).</p> <p>Montant : 239 408,50 euros H.T (solution de base + variantes 1 et 2 portant sur la mise en place d'une bordure béton infranchissable en lieu et place des bornes en bois sur la voie verte et la mise en œuvre d'un revêtement sablé ocre</p>

				renforcé en remplacement d'un sable non traité), tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif
08/10 /2019	38-2019	Petite Enfance	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES 4 STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF	Objet : Approuver les modifications apportées aux articles du règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif du territoire.
08/10 /2019	39-2019	Développement économique	CESSION DU LOT 6A ZONE D'ACTIVITES CROIX ROUGE - MALVILLE A LA SCI DELCENSERIE INVESTISSEMENTS / COM'UNICK	Objet : Autoriser la cession du lot 6A, extrait des parcelles ZM 27 et ZM 28 représentant une superficie estimée à 1 000 m ² au profit de la SCI DELCENSERIE INVESTISSEMENTS, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 250 m ² , composé de garage, atelier et bureaux pour une activité de marketing – communication. Montant : le prix de vente de ce terrain est à 35.00 € le m ² HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge, soit 40 690.00 € T.T.C.
08/10 /2019	40-2019	Développement économique	LOTISSEMENT DU GOLFEUR - SAVENAY A MESSIEURS PAYANT ET BERSANI	Objet : Autoriser la cession de la parcelle cadastrée BC 329 représentant une superficie estimée à 2 035 m ² au profit de Messieurs Erwan PAYANT et Maxime BERSANI, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'environ 800 m ² , destiné à des professions paramédicales et/ou médicales. Montant : le prix de vente de ce terrain est à 55.00 € le m ² HT (CINQUANTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge, soit 126 882.25 € T.T.C.

Rémy NICOLEAU

Président



